



FONDS « ASILE, MIGRATION ET INTEGRATION » (AMIF)

APPEL A PROJETS 2024

DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME 2021-2027

Version du 09.05.2024

PARTIE SPECIFIQUE

En complément de la partie générale de l'appel à projets, la partie spécifique présente des informations détaillées sur les actions à cofinancer dans le cadre du Fonds « Asile, migration et intégration » (AMIF).

La présente note explique en détail les actions lancées par l'appel à projets, c'est-à-dire les actions ouvertes à la soumission d'une demande de cofinancement. Chaque action est présentée sur une fiche indiquant notamment l'objet de l'action, des exemples de projets et l'autorité compétente.

DEPÔT DES DEMANDES DE COFINANCEMENT

Les demandes de cofinancement devront être soumises au plus tard le 20 septembre 2024 sur la plateforme de l'AMIF :

amif.services-publics.lu

La plateforme sera accessible à partir de **juin 2024**. Toute demande de cofinancement pourra être remplie en ligne sur la plateforme. Tous les documents relatifs à la demande de cofinancement pourront être importés sur la plateforme.

Entretemps, tous les formulaires à remplir ainsi qu'une liste de tous les documents à annexer peuvent être trouvés sur le site : eufunds.lu.

1. Liste des actions lancées par l'appel à projets

Objectif spécifique 1 : Régime d'asile européen commun

Action A.2. : Identification et la prise en charge par des services psychosociaux et de réhabilitation des personnes vulnérables et/ou à besoins spécifiques, dont entre autres les personnes victimes de la traite des êtres humains

Objectif spécifique 1	Régime d'asile européen commun
<p>Objet et portée de l'action A.2.</p>	<p>Projet(s) de renforcement de l'autonomisation des femmes DPI//BPT par le soutien et l'accompagnement.</p> <p>L'Office national de l'accueil (ONA) est responsable de l'hébergement, ainsi que de l'encadrement socio-éducatif des demandeurs de protection internationale (DPI) et des bénéficiaires de protection temporaire (BPT).</p> <p>À leur arrivée au Luxembourg, de nombreuses personnes accueillies dans les structures d'hébergement collectif se trouvent rapidement confrontées à des obstacles linguistiques et culturels. Ces barrières compliquent l'accès aux informations disponibles et exigent une prise en charge spécifique pour les aider à s'adapter à leur nouvelle vie quotidienne.</p> <p>Dans ce contexte, les missions et responsabilités du personnel encadrant comprennent un suivi socio-éducatif en priorisant le bien-être physique et mental des individus. Une priorité essentielle est de briser l'isolement des personnes accueillies dans les structures d'hébergement et de les accompagner vers l'autonomisation : les aider à acquérir l'accès à l'ensemble des informations, aides, services administratifs, sociaux, éducatifs et de santé, ainsi que le soutien pour l'usage subséquent de ceux-ci, pour pouvoir développer une vie autonome et indépendante dans la société d'accueil, tout en garantissant le respect de leur dignité, bien-être ainsi que de leurs droits humains.</p> <p>Cette problématique persistante et omniprésente sur le terrain affecte particulièrement les femmes accueillies dans les structures d'hébergement.</p> <p>Afin de promouvoir l'autonomie des personnes hébergées dans les structures, ainsi que d'appuyer le personnel encadrant dans l'accomplissement de ses missions, le présent appel à projets vise la mise en œuvre d'initiatives destinées aux femmes DPI et BPT.</p>
<p>Portée de projets éligibles</p>	<p>Les projets proposés dans le cadre de cette action devront prioritairement viser à briser l'isolement des femmes DPI et BPT dans les structures d'hébergement, avec une attention particulière pour les personnes vulnérables, tout en les accompagnant vers une plus grande autonomie.</p>

Ces projets doivent être conformes à l'objet et au champ d'application de la loi relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire.

Actions proposées / activités à inclure dans les projets :

- a) Ateliers/groupes de paroles thématiques en groupe :
Les ateliers devront se concentrer sur les thématiques suivantes (liste non-exhaustive) et devront idéalement se dérouler en dehors des structures d'hébergement :
- Education formelle et informelle des enfants vivant dans les structures d'hébergement et le milieu de l'enfance au Luxembourg, mettant en lumière les différences et les similitudes entre le pays d'origine et le pays d'accueil.
 - Sensibilisation à la législation sur l'égalité des chances et au rôle de la femme dans la société luxembourgeoise.
 - Information sur la planification familiale.
 - Accès aux services financiers et aux ressources économiques, y compris des explications sur l'utilisation des cartes bancaires ou des services y relatifs.
 - Rencontres et échanges entre femmes ayant un parcours migratoire similaire, certaines installées au Luxembourg depuis des années et d'autres récemment arrivées.
- b) Création d'un lieu sûr pour les femmes :
Proposer un espace de transition/un laboratoire du vivre ensemble afin d'aider les femmes migrantes à s'acclimater à leur nouvel environnement en toute sécurité et à établir de nouveaux liens sociaux.
- c) Formations pour le personnel encadrant.
Proposer des formations à destination du personnel encadrant en ligne avec les objectifs de l'appel.

Spécificités transversales à inclure :

Toutes les actions doivent intégrer la thématique et les spécificités de genre.

Par ailleurs, les propositions de projets doivent impérativement prendre en compte les éléments suivants :

- La présence d'interprètes interculturels formés à la problématique.
- La mise en place de transports lorsque nécessaire.
- L'organisation de services de garde d'enfants lors des ateliers.
- La mise en place de conventions de bénévolat, comprenant des assurances, pour les bénévoles de l'association participant aux activités.

Lors de la sélection, une attention particulière sera accordée aux projets intégrant les éléments suivants :

- La promotion d'une collaboration durable entre associations locales, autorités communales, institutions, entreprises et autres

AMIF - Appel à projets : Partie Spécifique

	<p>parties prenantes. L'établissement de perspectives visant la pérennisation et l'extension du projet à plusieurs structures d'hébergement à travers le pays.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le développement d'une stratégie de communication ciblée pour les activités auprès du public cible. • La proposition d'indicateurs mesurables permettant le suivi et l'évaluation du projet. <p>Les porteurs de projet sont invités à entreprendre les démarches nécessaires auprès des ministères et administrations compétentes, en fonctions des activités proposées dans le cadre du projet soumis.</p>
Public cible	L'action vise les femmes DPI et BPT hébergées dans les structures d'hébergement de l'Office national de l'accueil.
Période de réalisation	Sont éligibles les projets d'une durée maximale de 48 mois et réalisés au Grand-Duché de Luxembourg entre le 1 ^{er} février 2025 et le 31 janvier 2029.
Indications financières	<p>Le montant total des projets financés dans le cadre de cette action s'élève à 600.000 €.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Part de l'Union européenne : 450.000€ (75%) - Part nationale : 150.000€ (25%) <p>Sont éligibles les projets d'un montant minimal de 150.000€.</p>
Autorité compétente	Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, Office national de l'accueil
Coordonnées de la personne de contact	<p>Adisa Calakovic adisa.calakovic@ona.etat.lu (+352) 247-85766 et</p> <p>Pietro Lombardini pietro.lombardini@ona.etat.lu (+352) 247-75741</p>

Objectif spécifique 1 : Régime d'asile européen commun

Action A.3. : Sensibilisation de la société d'accueil et des parties prenantes sur l'accueil, l'asile, l'intégration, la migration légale et les politiques de retour avec une attention particulière sur les personnes vulnérables, y inclus les mineurs

Objectif spécifique 1	Régime d'asile européen commun
Objet et portée de l'action A.3.	<p>Projet(s) axé(s) sur l'accompagnement pédagogique et éducatif des enfants et des jeunes scolarisés via un accompagnement individualisé.</p> <p>L'Office national de l'accueil (ONA) est responsable de l'hébergement, ainsi que de l'encadrement social et pédagogique des demandeurs de protection internationale (DPI) et des bénéficiaires de protection temporaire (BPT).</p>

	<p>Dès leur arrivée, les DPI et BPT sont confrontés à une multitude de changements tels que la langue, l'organisation de la vie quotidienne et les démarches à réaliser. Pour celles et ceux qui sont parents, s'ajoutent différentes nouveautés concernant les enfants et la parentalité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'accès à l'éducation pour les enfants ; • Le fonctionnement du système scolaire ; • La vie en communauté dans les structures d'hébergement avec une famille ; • Les acteurs et services destinés aux enfants, aux jeunes adolescents et aux parents. <p>Dans ce contexte, les missions et responsabilités du personnel encadrant comprennent un suivi social et pédagogique en priorisant le bien-être physique et mental des individus. Une attention particulière est accordée à l'intérêt supérieur de l'enfant, avec pour objectif de garantir un niveau de vie adéquat favorisant son développement physique, mental, spirituel, moral et social. Ce cadre vise à fournir aux enfants les moyens nécessaires pour renforcer leur capacité d'action, favoriser leur émancipation et leur permettre de réagir efficacement aux divers défis sociaux, économiques, politiques ou écologiques auxquelles ils sont confrontés.</p> <p>Afin d'appuyer le personnel encadrant dans l'accomplissement de ses missions ainsi que de promouvoir l'autonomie des enfants hébergés dans les structures, le présent appel à projets vise la mise en œuvre d'initiatives destinées aux enfants et jeunes scolarisés DPI et BPT.</p>
<p>Portée de projets éligibles</p>	<p>Les projets proposés dans le cadre de cette action doivent viser principalement à améliorer l'environnement de l'enfant par l'organisation d'activités de soutien destinées aux enfants et jeunes DPI et BPT scolarisés. L'objectif est de faciliter leur accès au système éducatif et de favoriser leur participation active.</p> <p>Ces projets doivent être conformes à l'objet et au champ d'application de la loi relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire.</p> <p>Actions proposées / activités à inclure dans les projets :</p> <p>Les activités et ateliers proposées doivent idéalement se dérouler en dehors des structures d'hébergement dans des lieux de rencontre accessibles aux enfants, jeunes et parents ciblés par l'appel à projets.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Création de liens entre les enfants et jeunes vivant dans les structures d'hébergement temporaires et les résidents luxembourgeois :</u> <ol style="list-style-type: none"> I. Pour les enfants et jeunes scolarisés (âgés de 6 à 18 ans), il est préconisé de mettre en place des activités d'accompagnement pédagogique et éducatif ainsi que de soutien scolaire.

II. Pour les jeunes adultes scolarisés, il est recommandé d'offrir un accompagnement individualisé par le biais du mentoring, de personnes ressources, du parrainage et/ou bénévolat, incluant des activités de soutien dans le parcours scolaire.

De manière générale, il appartient aux porteurs de projets de proposer l'une, l'autre ou les deux approches.

Les spécificités liées aux conditions des jeunes hébergés dans les structures d'hébergement (jeunes majeurs isolés/sans famille scolarisés, enfants et jeunes scolarisés avec famille etc.) doivent être prises en compte lors du choix des activités proposées.

- Ateliers d'accompagnement pédagogique et éducatif et/ou aide à la parentalité :

Des ateliers interculturels visant à soutenir les parents dans l'éducation et le développement des enfants et à favoriser des relations familiales dans le contexte luxembourgeois.

Spécificités transversales à inclure :

Toutes les actions doivent intégrer la thématique et les spécificités de genre.

Par ailleurs, les propositions de projets doivent impérativement prendre en compte les éléments suivants :

- La présence d'interprètes interculturels formés à la problématique.
- La mise en place de transports lorsque nécessaire.
- L'organisation de services de garde d'enfants lors des ateliers.
- La mise en place de conventions de bénévolat, comprenant des assurances, pour les bénévoles de l'association participant aux activités.

Lors de la sélection, une attention particulière sera accordée aux projets intégrant les éléments suivants :

- La promotion d'une collaboration durable entre associations locales, autorités communales, institutions, entreprises et autres parties prenantes.
- L'établissement de perspectives visant la pérennisation et l'extension du projet à plusieurs structures d'hébergement à travers le pays. Le développement d'une stratégie de communication ciblée pour les activités auprès du public cible.
- La proposition d'indicateurs mesurables permettant le suivi et l'évaluation du projet.

Les porteurs de projet sont invités à entreprendre les démarches nécessaires auprès des ministères et administrations compétentes, en fonction des activités proposées dans le cadre du projet soumis.

AMIF - Appel à projets : Partie Spécifique

Public cible	L'action vise les enfants et jeunes DPI et BPT scolarisés hébergés dans les structures d'accueil.
Période de réalisation	Sont éligibles les projets d'une durée maximale de 48 mois et réalisés au Grand-Duché de Luxembourg entre le 1 ^{er} février 2025 et le 31 janvier 2029.
Indications financières	Le montant total des projets financés dans le cadre de cette action s'élève à 900.000 € . <ul style="list-style-type: none"> - Part de l'Union européenne : 675.000€ (75%) - Part nationale : 225.000€ (25%) Sont éligibles les projets d'un montant minimal de 150.000€.
Autorité compétente	Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, Office national de l'accueil
Coordonnées de la personne de contact	Adisa Calakovic adisa.calakovic@ona.etat.lu (+352) 247-85766 et Pietro Lombardini pietro.lombardini@ona.etat.lu (+352) 247-75741

Objectif spécifique 2 : Migration légale et intégration

Action B.1. : Promotion de mesures d'intégration et soutien sur mesure adapté aux besoins du public cible

Objectif spécifique 2	Migration légale et intégration
Objet et portée de l'action B.1.	Dans le cadre d'une approche expérimentale fondée sur une méthode scientifique en évaluation, le Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (MFSVA) lance le présent appel à projets. Ce dernier vise notamment le financement de projets destinés à mettre en œuvre des activités de pratique professionnalisante du français appliqué à des métiers . Ces projets s'adresseront aux ressortissants de pays tiers, bénéficiaires du revenu d'inclusion sociale (REVIS) en compétence de l'Office national d'inclusion sociale (ONIS) et orientés vers des mesures d'activation prévues par la loi REVIS .
Portée de projets éligibles	Sont particulièrement visés les projets qui mettront en place les activités suivantes à destination du public cible : <ul style="list-style-type: none"> - pratique professionnalisante, régulière ou intensive, du français appliqué à des métiers, dans le cadre d'un plan d'activation établi entre le bénéficiaire et l'Agent régional d'inclusion sociale (ARIS).

AMIF - Appel à projets : Partie Spécifique

	<p>Ces projets feront partie intégrante d'un dispositif expérimental en évaluation. En éliminant des facteurs exogènes, l'objectif sera de démontrer une relation de cause à effet entre les activités de pratique du français, telles que décrites précédemment, et les résultats observés en matière d'employabilité et d'autonomisation du public cible.</p> <p>Dans ce contexte spécifique, les porteurs de projets devront nécessairement :</p> <ul style="list-style-type: none">- collaborer étroitement avec toutes les parties prenantes du dispositif expérimental ;- participer à une formation gratuite sur l'approche expérimentale en évaluation de projets ;- s'engager à ajuster, tout au long de l'expérimentation, le design de leurs activités en fonction des résultats probants de l'évaluation d'impact auprès des différentes cohortes de bénéficiaires ;- prendre en considération, dès le départ, la spécificité des profils et des parcours d'intégration professionnelle du public cible, en vue d'améliorer l'impact des activités sur l'employabilité et l'autonomisation. <p>Le format initial des activités pourra être proposé par le porteur de projet, en concertation avec le MFSVA et l'ONIS. Ce format devra, le cas échéant, être ajusté au fil de l'eau en fonction des résultats intermédiaires de l'expérimentation. L'objectif principal visé par les activités sera d'améliorer l'employabilité et l'autonomisation du public cible grâce à la pratique professionnalisante du français appliqué à des métiers.</p> <p>Dans ce contexte, seront particulièrement encouragés et prioritairement retenus :</p> <ul style="list-style-type: none">• les approches privilégiant une pratique en immersion et des outils et supports ludiques ;• les projets proposant des méthodologies participatives et interactives ;• les activités de pratique professionnalisante, régulière ou intensive, du français appliqué à l'un des domaines suivants :<ul style="list-style-type: none">○ Horeca (service, cuisine) ;○ Commerce (vente, grande distribution) ;○ Logistique (chauffeur, chauffeur-livreur) ;○ Entretien (nettoyage intérieur, entretien extérieur) ;○ Bâtiment (peinture, construction, menuiserie).
Public cible	Les ressortissants de pays tiers, bénéficiaires du revenu d'inclusion sociale (REVIS) en compétence de l'Office national d'inclusion sociale (ONIS) et orientés vers des mesures d'activation prévues par la loi REVIS
Période de réalisation	Sont éligibles les projets d'une durée maximale de 36 mois et réalisés au Grand-Duché de Luxembourg entre le 1 ^{er} février 2025 et le 31 janvier 2028.

AMIF - Appel à projets : Partie Spécifique

Indications financières	<p>Le montant total des projets financés dans le cadre de cette action s'élève à 1.000.000 €.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Part de l'Union européenne : 900.000€ (90%) - Part nationale : 100.000€ (10%) <p>Sont éligibles les projets d'un montant minimal de 100.000€.</p>
Autorité compétente	Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, Division du vivre ensemble
Coordonnées de la personne de contact	<p>Dr. Pierre Weiss</p> <p>Pierre.Weiss@fm.etat.lu</p>

Objectif spécifique 2 : Migration légale et intégration

Action B.3. : Réalisation d'études et de recherches

Objectif spécifique 2	Migration légale et intégration
Objet et portée de l'action B.3.	<p>Dans le cadre d'une approche expérimentale en évaluation portant sur des activités de pratique professionnalisante du français appliqué à des métiers, le Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (MFSVA) lance le présent appel à projets.</p> <p>Ce dernier vise notamment le financement d'un projet destiné à élaborer et mettre en œuvre un cadre d'évaluation de la relation causale entre des activités de pratique professionnalisante du français, telles qu'envisagées sous l'action B.1. du présent appel (cf. supra), et les résultats observés en matière d'employabilité et d'autonomisation des ressortissants de pays tiers, bénéficiaires du revenu d'inclusion sociale (REVIS) en compétence de l'Office national d'inclusion sociale (ONIS) et orientés vers des mesures d'activation prévues par la loi REVIS.</p>
Portée de projets éligibles	<p>Est particulièrement visé un projet qui développera et mettra en place un cadre d'évaluation à court, moyen et long terme des activités qui seront sélectionnées sous l'action B.1. du présent appel (cf. supra, dans la suite du texte « les porteurs de projets ») selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un design expérimental avec le groupe contrôle comparé au groupe traitement, avec distribution aléatoire dans les groupes, destiné à l'évaluation causale des activités de pratique professionnalisante, régulière ou intensive, du français appliqué à des métiers. <p>En éliminant des facteurs exogènes, l'objectif du projet sera :</p>

1. de mesurer **la relation causale** entre les activités de pratique professionnalisante du français, telles que décrites précédemment, et les résultats observés en matière **d'employabilité et d'autonomisation du public cible** ;
2. **d'apporter, au fil de l'eau, des ajustements au design des activités** des porteurs de projets, notamment en fonction des **résultats probants de l'évaluation d'impact** auprès des **différentes cohortes** de bénéficiaires.

Dans ce contexte, le porteur de projet devra nécessairement :

- **collaborer** étroitement avec toutes les parties prenantes du dispositif expérimental ;
- **proposer** une formation gratuite sur l'approche expérimentale en évaluation de projets à toutes les parties prenantes du dispositif ;
- **élaborer** le design de l'évaluation en précisant les variables mesurées au fil des vagues et les apports de la recherche (interconnexion, traitements randomisés, analyse d'impact et ajustements de l'offre d'activités, etc.) ;
- **mettre en œuvre** un protocole d'évaluation respectant les règles de la protection des données et permettant la collecte de toutes les informations nécessaires à l'analyse causale ;
- **s'engager à apporter**, tout au long de l'expérimentation, des ajustements au design des activités des porteurs de projets, en vue d'améliorer l'impact de l'offre sur les résultats observés en matière d'employabilité et d'autonomisation du public cible ;
- **soumettre** un article scientifique à une revue spécialisée, afin de présenter et valoriser les principaux résultats de cette expérimentation.

Le format initial de l'évaluation pourra être proposé par le porteur de projet, **en concertation** avec le MFSVA et l'ONIS. Ce format devra, le cas échéant, être ajusté au fil de l'eau en fonction de **l'accessibilité des données**, des **caractéristiques de l'offre** d'activités et du **nombre/profil de participants** composant les différentes cohortes. **L'objectif principal** sera toujours de mesurer une relation causale entre les activités en question et les résultats observés, en éliminant d'autres facteurs exogènes.

Pour ce faire, des **données administratives** relatives au public cible des activités seront accessibles, notamment **en vue de la randomisation**. En collaboration avec le MFSVA et l'ONIS, le porteur de projet sélectionné aura également la possibilité de réaliser une **enquête pré-RCT** (essai randomisé contrôlé). A cet égard, une **enquête longitudinale par questionnaire** est souhaitable.

Dans ce contexte, **seront particulièrement encouragés et prioritairement retenus** :

- les candidatures reposant sur une expertise avérée et documentable dans le domaine des approches expérimentales en évaluation de projets ;

AMIF - Appel à projets : Partie Spécifique

	<ul style="list-style-type: none"> • les projets proposant une méthodologie robuste et structurée, reflétant les standards actuels de la recherche en sciences sociales et/ou économiques ; • les approches soucieuses du respect des règles de la protection des données.
Public cible	Les porteurs de projets sélectionnés sous l'action B.1. du présent appel (cf. supra) et les parties prenantes du dispositif expérimental.
Période de réalisation	Sont éligibles les projets d'une durée maximale de 36 mois et réalisés au Grand-Duché de Luxembourg entre le 1 ^{er} février 2025 et le 31 janvier 2028.
Indications financières	Le montant total des projets financés dans le cadre de cette action s'élève à 200.000€ . <ul style="list-style-type: none"> - Part de l'Union européenne : 150.000€ (75%) - Part nationale : 50.000€ (25%) Sont éligibles les projets d'un montant minimal de 100.000€.
Autorité compétente	Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, Division du vivre ensemble
Coordonnées de la personne de contact	Dr. Pierre Weiss Pierre.Weiss@fm.etat.lu

Objectif spécifique 2 : **Migration légale et intégration**

Action B.4. : **Renforcement des capacités**

Objectif spécifique 2	Migration légale et intégration
Objet et portée de l'action B.4.	<p>Au Luxembourg, la part des ressortissants de pays tiers parmi la population étrangère a continuellement augmenté au cours du temps, en passant de 7,4% en 1981 à 21,6% en 2023.</p> <p>Si la diversification culturelle, sociale, linguistique et ethnique de la population résidente est indéniablement une richesse et un atout pour le développement d'une société interculturelle, elle peut néanmoins susciter des malentendus et incompréhensions dans la vie quotidienne, du fait d'un manque de connaissances réciproques sur les différentes cultures, attentes et modes de perception et de communication qui se côtoient.</p> <p>En prenant pour seul exemple le monde professionnel, les <i>soft skills</i> représentent 55% des compétences exigées par les employeurs luxembourgeois en vue de favoriser le vivre ensemble au travail. En 2023, le Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil a ainsi initié et soutenu la conception d'un toolkit</p>

	<p>contenant des activités, ressources et méthodes d'apprentissage interculturel.</p> <p>Le présent appel vise le financement de projets destinés à mettre en œuvre le toolkit et ses fiches pratiques, par exemple dans le cadre d'activités associatives ou dans un contexte professionnel.</p>
<p>Portée de projets éligibles</p>	<p>Afin de pouvoir encourager le développement des <i>soft skills</i> dans une société cosmopolite, le présent appel cherche à soutenir des projets ayant pour objectif de mettre en œuvre le toolkit et ses fiches pratiques auprès de groupes associatifs et/ou professionnels composés – entre autres – de ressortissants de pays tiers.</p> <p>Les activités proposées pourront porter sur différentes thématiques en fonction du domaine visé et des spécificités du public cible. Elles seront toutefois structurées autour d'un ou plusieurs axes du toolkit, à savoir : la valorisation de la diversité culturelle ; la non-discrimination dans la relation à l'Autre ; les usages interculturels de la communication ; et la coopération transculturelle dans les groupes.</p> <p>A l'appui des compétences interculturelles identifiées dans le toolkit (pp. 68-69), le porteur de projet devra concevoir puis tester un outil de monitoring de ses activités. Cet outil permettra notamment de mesurer la qualité des <i>soft skills</i> du public cible à l'entrée dans le projet, de piloter ce faisant les activités émanant du toolkit et d'évaluer les effets a posteriori sur 4 niveaux : satisfaction, apprentissage, comportements et résultats.</p> <p>Les activités proposées auront pour objectif de développer des soft skills telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'écoute active ; - la communication interculturelle ; - la recherche et le traitement de l'information sur l'Autre ; - les lunettes culturelles ; - la non-discrimination ; - la recherche de points communs ; - la curiosité ; - l'empathie ; - l'absence de jugement ; - l'ouverture d'esprit ; - la flexibilité ; - la découverte des différences ; - la conscience de soi ; - la sensibilité aux traitements injustes ; - la tolérance de l'ambiguïté ; - l'esprit critique ; - le travail en équipe. <p>Dans ce contexte, seront particulièrement encouragés et prioritairement retenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les candidatures reposant sur un partenariat entre structures, afin de pouvoir combiner les expertises thématique et méthodologique nécessaires à la mise en œuvre d'une telle expérimentation ;

AMIF - Appel à projets : Partie Spécifique

	<ul style="list-style-type: none">• les approches privilégiant des outils et supports ludiques ;• les projets proposant des méthodologies participatives et interactives ;• les approches soucieuses du respect des règles de la protection des données.
Public cible	Tout groupe associatif et/ou professionnel composé – entre autres – de ressortissants de pays tiers
Période de réalisation	Sont éligibles les projets d'une durée maximale de 36 mois et réalisés au Grand-Duché de Luxembourg entre le 1 ^{er} février 2025 et le 31 janvier 2028.
Indications financières	<p>Le montant total des projets financés dans le cadre de cette action s'élève à 300.000€.</p> <ul style="list-style-type: none">- Part de l'Union européenne : 225.000€ (75%)- Part nationale : 75.000€ (25%) <p>Sont éligibles les projets d'un montant minimal de 100.000€.</p>
Autorité compétente	Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, Division du vivre ensemble
Coordonnées de la personne de contact	<p>Conny Heuertz</p> <p>Conny.Heuertz@fm.etat.lu</p>